

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
06/07/2026	2026_07_06_01	Principe de mise en commun du service de police municipale avec la commune de Saint-Barthélemy de Vals	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_02	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_03	Remboursement des frais de garde des élus	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_04	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h à compter du 1/09/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_05	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et principal 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1/09/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_06	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h30 à compter du 1/09/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_07	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h à compter du 1/09/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_08	Création d'un poste d'adjoint technique au service espaces verts à temps complet à compter du 1/09/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_09	Création d'un poste d'adjoint technique au service voirie voirie à temps complet à compter du 1/08/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_10	Création de 2 postes d'adjoints techniques au service de l'eau à temps complet à compter du 1/09/26	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_11	Vidéoprotection - Demande de subvention	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_12	Attribution du marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_13	Ciné Galaure – rapport d'activité 2025	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_14	Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de son directeur	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_15	Télérelève – Demande de subvention	Approuvée
06/07/2026	2026_07_06_16	Approbation du Plan de Valorisation du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable - complément	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_01

OBJET : PRINCIPE DE MISE EN COMMUN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY DE VALS

Nomenclature : 6.1 Police municipale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions permettant la mise en commun des agents de police municipale entre communes ;

Considérant que la commune de Saint-Vallier dispose d'un service de police municipale actuellement composé de deux agents et en cours de recrutement d'un troisième agent ;

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy de Vals ne dispose pas de service de police municipale et souhaite bénéficier des interventions des agents de la commune de Saint-Vallier dans le cadre d'une mise en commun organisée par convention ;

Considérant que cette organisation permettra de renforcer la sécurité et la tranquillité publiques, d'améliorer la continuité du service public et d'optimiser les moyens existants, sans création d'un nouveau service de police municipale ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Considérant que chaque maire conservera l'exercice de ses pouvoirs de police sur le territoire de sa commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en commun des agents du service de police municipale de la commune de Saint-Vallier avec la commune de Saint-Barthélemy de Vals dans les conditions prévues par le Code de la sécurité intérieure ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les échanges avec la commune partenaire ainsi qu'avec les services de l'État afin de définir les modalités juridiques, administratives, techniques et financières de cette mise en commun ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à préparer un projet de convention précisant notamment :
 - les modalités d'intervention des agents sur le territoire des deux communes ;
 - les conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
 - la répartition du temps d'intervention ;
 - les modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune employeur ;
 - les conditions d'utilisation des véhicules, équipements et matériels ;
 - les responsabilités respectives des communes.

La convention de mise en commun, ainsi que les éventuelles décisions budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre, seront soumises à l'approbation du Conseil municipal par une délibération ultérieure.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_02

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Vallier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Vallier, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption. Il demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur ou de ses modifications.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, de sa publication conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Frédérique SAPET,
Maire.



Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOUGH Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_05

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ET PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1/09/26

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des effectifs du service état civil ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'état civil et du cimetière sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'état civil et du cimetière.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative en mairie dans un service état civil et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent en charge de l'état civil
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet
- Grade(s) de recrutement : adjoint administratif principal 2ème classe et 1ère classe
- Date d'effet : 01/09/2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier le tableau des emplois/effectifs :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Vallier à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_06

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 21H30 A COMPTER DU 1/09/26

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des effectifs du service entretien ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 21h30 hebdomadaires soit 21.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en tant qu'agent d'entretien de locaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent d'entretien des bâtiments communaux
- Nombre d'emploi : 1
- A temps non complet 21.5/35^{ème}
- Grade(s) de recrutement : adjoint technique
- Date d'effet : 01/09/2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier le tableau des emplois/effectifs :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Vallier à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Frédérique SAPET,
Maire.

Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOUGH Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_07

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 14H A COMPTER DU 1/09/26

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des effectifs des élèves fréquentant les services périscolaires de l'école Dumonteil (restauration scolaire et garderie), il convient de renforcer les effectifs du service scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de surveillance du périscolaire sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées, soit 14 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent des écoles maternelles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'enfance et la jeunesse et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent de surveillance du périscolaire
- Nombre d'emploi : 1
- A temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées
- Grade(s) de recrutement : adjoint d'animation
- Date d'effet : 01/09/2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier le tableau des emplois/effectifs :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Vallier à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Frédérique SAPET,
Maire.

Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_08

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AU SERVICE ESPACES VERTS A COMPTER DU 1/09/26

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des effectifs du service espaces verts ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des espaces verts sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer les opérations d'entretien et d'exploitation des espaces verts et naturels.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme en aménagement paysager ou d'une expérience professionnelle significative dans l'entretien des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent d'entretien des espaces verts communaux
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet
- Grade(s) de recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Date d'effet : 01/09/2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier le tableau des emplois/effectifs :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Vallier à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_11

OBJET : VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique rappelle aux membres du Conseil la volonté de moderniser et d'étendre le système de vidéoprotection de la Commune.

Certains accès routiers à la commune ne sont pas couverts par la vidéoprotection. Les recherches effectuées sur le système lors des différents méfaits commis sur la commune ont permis de relever que les mis en cause connaissent bien les emplacements des caméras et parviennent souvent à les contourner. Le projet de nouvelle tranche vient combler ces failles. Tous les accès à la ville seront équipés d'une caméra "Visualisation des plaques d'immatriculation".

La place du champ de Mars, où se déroulent plusieurs manifestations mais également qui concentre de nombreuses places de parking et de lieux accueillant du public (cinéma, salle des fêtes, restaurants) n'était pas couverte par la vidéoprotection. Il en est de même pour le collège et le lycée qui verront une caméra installée à leurs abords.

Ce projet a été ajusté et validé par le référent sûreté gendarmerie.

Le projet prévoit des installations de caméras sur les sites suivants :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Pont des Druides : 3 caméras
- Route de Saint-Victor : 1 caméra
- Ollanet/ Ponsas : 1 caméra
- Bretelle sud : 2 caméras
- Relais radio Rue Jean-Michel Reymond
- Rond-Point tunnel ouest : 3 caméras
- Place du Champ de Mars : 1 camera
- Rue de Picpus : 2 caméras
- Chemin des Marronniers : 1 camera
- Mairie : nouvelles antennes radio

Cette opération de modernisation et d'extension est estimée à 103 390 € HT.

Monsieur Patrice VIAL informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une aide auprès du Département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la DETR.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions pour aider au financement de ce projet auprès du Département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture du la Drôme au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la DETR.

-



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOUH Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_12

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le marché de fourniture des repas des cantines scolaires arrive à échéance au 31 août 2026 aussi il y a lieu de le renouveler.

Une consultation a été lancée le 22 mai 2026, avec une parution dans le Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune de Saint-Vallier.

3 offres sont parvenues en Mairie au 15 juin 2026, date limite de réception des offres.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres établi par le service scolaire, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise **API Restauration**, 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL, pour son offre suivante :

- **Repas enfant : 3,65 € HT par repas**
- **Repas adulte : 4,15 € HT par repas**

Soit un montant global annuel estimé par rapport au nombre de repas consommés en 2025 à 48 610.30 € HT soit 51 275.89 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- attribuer le marché de livraison des repas des cantines scolaires à la société API Restauration pour une durée de 24 mois à compter au 1^{er} septembre 2026,
- autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise attributaire aux conditions ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_13

OBJET : CINE GALAURE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Nomenclature : 1.2 Délégation de Service Public

Rapporteur : Michel BAYLE

Monsieur Michel BAYLE, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma « Ciné Galaure » avec la société Féliciné à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Michel BAYLE présente au Conseil Municipal le Rapport annuel d'activités 2025 transmis par Féliciné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2025 du Ciné Galaure.



Frédérique SAPET,
Maire.



Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_14

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU DE SAINT-VALLIER

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

La régie Eau de Saint-Vallier a été créée à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération n° 2022_12_12_13 du 12 décembre 2022 dans le but de gérer la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Vallier.

Les statuts de cette régie fixent à 4 le nombre de membres du conseil d'exploitation, désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire. Les statuts prévoient également la désignation d'un directeur.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner pour le mandat les membres du conseil d'exploitation de la régie ainsi que son directeur.

Madame le Maire propose sa candidature et de désigner les conseillers suivants en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie Eau de Saint-Vallier :

- Jean-Louis BEGOT
- Patrice VIAL
- Bekhi TAMZOUGHT

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Madame le Maire propose de nommer M. Abdelkader BERROUACHEDI, directeur des services techniques de la commune, en qualité de directeur de la régie.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DESIGNE** les conseillers suivants en qualité de membres du conseil d'exploitation : MM. Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Patrice VIAL et Bekhi TAMZOUGHT ;
- **DESIGNE** M. Abdelkader BERROUACHEDI, directeur des services techniques de la commune, en qualité de directeur de la régie.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOUH Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_15

OBJET : TELERELEVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, premier adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la transition écologique, expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager un programme de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau afin de moderniser la gestion du service public de l'eau potable, d'optimiser les opérations de relève et d'améliorer le suivi des consommations.

Il précise que les enjeux, les caractéristiques techniques du projet, les modalités de déploiement, les bénéfices attendus pour le service public ainsi que le montage financier sont détaillés dans la note explicative transmise avec la note de synthèse afférente.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune entend solliciter le concours financier du Département dans le cadre des dispositifs d'aide mobilisables.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-42 et suivants,
- le budget annexe du service public de l'eau potable de la commune,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- la nécessité d'améliorer la performance du réseau d'eau potable et la connaissance des consommations,
- le projet de déploiement d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau potable sur le territoire communal,
- les dispositifs d'aides financières mobilisables auprès du Département de la Drôme, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel.

Considérant :

- que la télérelève des compteurs d'eau potable permet une amélioration significative du suivi des consommations, de la détection des fuites et de la maîtrise des pertes en eau,
- que ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion durable et de préservation de la ressource en eau,
- que le coût total de l'opération : 185 000 € HT sur 3 ans,
- que cette opération est éligible à des financements publics du Département de la Drôme à hauteur de 20 % du montant HT,

Où l'exposé de Jean-Louis BEGOT ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet de déploiement d'un système de télérelève des compteurs d'eau potable sur le territoire communal ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, premier adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la transition écologique, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du service de l'eau potable.



Frédérique SAPET,
Maire.

Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

GINTRAND Véronique	BEST Mathilde	NENOT Nathalie	
--------------------	---------------	----------------	--

Pouvoirs : 03

GINTRAND Véronique	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	AUFRERE Emmanuelle

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_07_06_16

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-VALLIER – COMPLEMENT

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Jacky BRUYERE, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que le Conseil a approuvé le PVAP du SPR de Saint-Vallier lors de la séance du 1^{er} juin 2026.

Toutefois, après avoir corrigé le document en prenant en compte une réserve émise par Monsieur le Préfet de Région, il s'avère que le bureau d'études a transmis une version du règlement en omettant le nuancier.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour approuver le document complet.

Il est précisé que le document qui a été soumis pour avis au Préfet de Région comportait bien ledit nuancier.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- **APPROUVE** le règlement du Plan de Valorisation du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier

Frédérique SAPET,
Maire.



Rémy BOUVIER,
Secrétaire de séance.